



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/RES/51/231
25 juin 1997

Cinquante et unième session
Point 112 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION ADOPTÉE PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

[sur le rapport de la Cinquième Commission (A/51/922)]

51/231. Réforme des achats

L'Assemblée générale,

Rappelant sa résolution 49/216 C du 23 décembre 1994 et sa décision 50/479 du 11 avril 1996, ainsi que ses résolutions antérieures pertinentes,

Ayant examiné les rapports du Secrétaire général sur la réforme des achats¹ et les rapports y relatifs du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Ayant examiné également les rapports du Secrétaire général sur les activités du Bureau des services de contrôle interne pour la période du 1^{er} juillet 1995 au 30 juin 1996³, sur l'audit des achats effectués par le Service des marchés et des achats du Département des services d'appui et de gestion pour le développement du Secrétariat⁴, sur l'enquête concernant le détournement allégué de biens de l'Organisation des Nations Unies à la

¹ A/C.5/49/67, A/C.5/50/13/Rev.1 et A/C.5/51/9.

² A/50/7/Add.13 et A/51/7/Add.3; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquantième session, Supplément n° 7A et ibid., cinquante et unième session, Supplément n° 7.

³ A/51/432, annexe, sect. II.C.

⁴ voir A/50/945.

boutique-cadeaux du Siège⁵ et sur l'audit de la gestion des services de restauration au Siège⁶,

Ayant examiné en outre le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes⁷, notamment ses paragraphes 20 à 36 relatifs aux achats, ainsi que les observations formulées sur la question par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport⁸ et les mesures proposées par le Secrétaire général pour mettre en oeuvre les recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les achats⁹,

Notant les progrès accomplis dans l'élaboration d'un nouveau manuel des achats,

Notant avec préoccupation les faiblesses et irrégularités qui persistent dans le domaine des achats,

Soulignant qu'il importe d'établir un fichier de fournisseurs sur une base géographique aussi large que possible,

Prenant note de l'observation formulée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires au paragraphe 20 de son rapport¹⁰,

1. Prend acte des rapports du Secrétaire général sur la réforme des achats¹ et note les mesures déjà prises ou en cours d'examen pour mettre en oeuvre le processus de réforme;

2. Déplore que des progrès plus sensibles n'aient pas été réalisés, notamment en ce qui concerne l'amélioration des procédures, du rapport coût-efficacité des opérations d'achat et de la représentativité du fichier de fournisseurs;

3. Accueille avec satisfaction l'examen de l'application des recommandations touchant les mesures à prendre pour améliorer les opérations d'achat formulées dans sa résolution 49/216 C auquel a procédé le Comité des commissaires aux comptes;

4. Prend note des observations et recommandations formulées dans les rapports du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires², et convient en particulier que la réforme des achats devrait avoir la priorité absolue tant pour ce qui est de l'Organisation des Nations Unies que de ses fonds et programmes;

⁵ Voir A/50/1004.

⁶ A/51/802, annexe.

⁷ A/51/283, annexe.

⁸ A/51/533, par. 20 et 21, 34 à 36 et 52 à 60.

⁹ A/51/488, par. 15 à 19 et A/51/488/Add.1, par. 4 à 7, 14 à 21 et 26.

¹⁰ A/51/7/Add.3; voir Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 7.

5. Prie le Secrétaire général d'accélérer les travaux relatifs à la mise au point d'un modèle unique de présentation des données et d'un système commun de présentation des rapports sur les achats effectués dans les bureaux extérieurs et au Siège sous la responsabilité du Secrétaire général afin de disposer d'un jeu complet de statistiques à inclure dans les futurs rapports sur les achats qui seront présentés à l'Assemblée générale;
6. Se déclare préoccupée par le fait que, au cours des deux dernières années, huit actions en matière d'achats ont été soumises à arbitrage à l'encontre de l'Organisation des Nations Unies, pour un montant de plus de 90 millions de dollars des États-Unis, et prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa cinquante deuxième session, un rapport complet sur les actions en matière d'achats soumises à arbitrage, compte tenu des obligations de l'Organisation en vertu du Règlement d'arbitrage de la Commission des Nations Unies pour le droit commercial international¹¹;
7. Prie le Secrétaire général d'inclure également dans les futurs rapports relatifs aux achats des informations sur les cas d'arbitrage et les dépenses y relatives;
8. Décide de revenir sur la question de la structure de la Division des achats et des transports du Secrétariat ainsi que sur la demande du Secrétaire général tendant à ce qu'un directeur (D-2) soit placé à la tête de la Division lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;
9. Prie le Secrétaire général de pourvoir aussi rapidement que possible aux postes vacants dans les services qu'intéressent les achats;
10. Note que la Division des achats et des transports bénéficie des services d'un certain nombre de fonctionnaires détachés, et décide de revenir sur la question lorsqu'elle examinera le rapport du Secrétaire général sur le personnel fourni à titre gracieux;
11. Note également qu'une proposition est à l'examen en vue d'introduire dans les opérations d'achat de l'Organisation des Nations Unies une mesure d'incitation concernant les fournisseurs également qualifiés originaires des États Membres;
12. Se félicite des efforts déployés pour améliorer la coordination dans les opérations d'achat de l'Organisation des Nations Unies et en préconise un nouveau renforcement;
13. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures complémentaires pour que les informations sur les possibilités actuelles et futures en matière d'achats soient plus aisément accessibles en temps voulu, y compris par la voie électronique;
14. Note avec satisfaction que les marchés attribués par l'Organisation des Nations Unies sont annoncés par voie électronique dans le bulletin Procurement Update publié par le Bureau des services d'achats interorganisations sur Internet, et encourage le Secrétaire général à utiliser plus largement ce support;
15. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de la mise en place d'une procédure standard

¹¹ Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.77.V.6.

pour l'établissement de rapports d'évaluation des prestations des fournisseurs, particulièrement en ce qui concerne les gros marchés;

16. Note avec préoccupation que le recours à des compétences spécialisées a été insuffisant pour la planification des achats de huit missions de maintien de la paix, y compris la Force de protection des Nations Unies et l'Opération des Nations Unies en Somalie et que cette lacune a entraîné des paiements pour des services de transport aérien non utilisés, estimés à 2,4 millions de dollars dans le cas de la Mission de vérification des Nations Unies en Angola et à 0,4 million de dollars dans le cas de la Mission d'observation des Nations Unies au Libéria;

17. Déplore que, en raison de carences dans la planification des achats et dans l'énoncé des spécifications, le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés ait subi une perte financière d'environ 3 millions de dollars;

18. Prie le Secrétaire général de charger le Bureau des services de contrôle interne d'enquêter sur la situation mentionnée aux paragraphes 16 et 17 ci-dessus et de lui rendre compte à ce sujet à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;

19. Partage l'inquiétude que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires exprime au sujet de l'appel à des fournisseurs recommandés par les demandeurs, note que cette pratique nuit au principe de la séparation des attributions entre le service demandant les fournitures et le service chargé des achats, et prie le Secrétaire général d'y mettre fin;

20. Prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'un consultant engagé pour définir des spécifications et collaborer à l'évaluation technique des soumissions ne soit en aucun cas autorisé à recommander des fournisseurs à qui adresser des appels d'offres;

21. Prie également le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour rationaliser tous les aspects du processus de prise des décisions relatives aux achats au Siège;

22. Note que les comités des marchés locaux sont habilités à examiner des dossiers représentant un montant de 50 000 à 200 000 dollars tandis que le Comité des marchés du Siège est appelé à se prononcer sur les engagements d'un montant supérieur à 200 000 dollars;

23. Prend note des renseignements fournis par le Comité des commissaires aux comptes aux paragraphes 93 et 94 de son rapport¹², où il est indiqué que 48 p. 100 des fournisseurs venaient d'un État Membre;

24. Invite les États Membres à engager leurs entreprises à se faire enregistrer dans le fichier de fournisseurs;

25. Prie le Secrétaire général de mener à bien sans tarder l'action entreprise pour établir le fichier de fournisseurs sur la base d'une représentation géographique aussi large que possible et de lui présenter un rapport y afférent à sa cinquante-deuxième session, par l'intermédiaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, notamment en lui communiquant la liste révisée des fournisseurs;

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément n° 5 et rectificatif (A/51/5 et Corr.1), vol. I, sect. II.

26. Souligne qu'une action concertée devrait être menée en vue de recenser les fournisseurs possibles dans les pays en développement et les pays en transition et pour que les entreprises de ces pays soient davantage représentées parmi les soumissionnaires et les adjudicataires des marchés, afin de parvenir à un choix de fournisseurs qui soit plus représentatif de la composition de l'Organisation;

27. Prend acte du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires¹⁰, et décide de reprendre l'examen de la question lorsqu'elle examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 1998-1999;

28. Prie le Secrétaire général de prendre des mesures immédiates en vue d'assurer le respect des règles établies en matière de passation de marchés, qui prévoient l'appel à la concurrence internationale et le recours à une liste de fournisseurs établie sur la base d'une représentation géographique aussi large que possible;

29. Se félicite des efforts déployés pour régler le problème des marchés approuvés a posteriori, en particulier dans les bureaux hors Siège, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que le nombre de cas d'approbation a posteriori soit réduit au minimum, chaque cas faisant l'objet d'une justification détaillée;

30. Prie le Secrétaire général d'étudier la possibilité de regrouper les activités relatives à la passation des marchés au Siège, et de lui rendre compte de la question dès que possible, au plus tard en septembre 1997;

31. Prie également le Secrétaire général de mettre en place un programme de formation accélérée pour tous les fonctionnaires s'occupant de la passation des marchés au Secrétariat et dans tous les bureaux de l'Organisation des Nations Unies, y compris les bureaux extérieurs des opérations de maintien de la paix, de faire en sorte que l'Organisation soit à même d'envoyer en temps voulu aux missions nouvellement créées ou élargies des spécialistes des achats convenablement qualifiés et formés, ainsi que de lui rendre compte à sa cinquante-deuxième session des mesures prises pour renforcer le programme de formation;

32. Prie en outre le Secrétaire général d'établir annuellement un plan d'approvisionnement global, cette pratique s'inscrivant dans le cadre de la réforme des opérations d'achat;

33. Prie le Secrétaire général d'achever aussi rapidement que possible l'élaboration d'un nouveau manuel de la passation des marchés et d'offrir la formation voulue au personnel concerné;

34. Prie le Comité des commissaires aux comptes de contrôler l'achèvement du nouveau manuel de la passation des marchés, de lui en rendre compte dans son prochain rapport et de suivre de près l'application de sa recommandation selon laquelle la Division des achats et des transports devrait fixer des directives détaillées concernant les modalités d'appels d'offre portant sur tous les aspects des achats, y compris les adjudications ouvertes;

35. Prie également le Comité des commissaires aux comptes de lui indiquer dans son prochain rapport sur l'audit des opérations de maintien de la paix, en janvier 1998, où en est le Secrétaire général dans l'application des recommandations des commissaires aux comptes relatives aux lettres d'attribution;

36. Accueille avec satisfaction les rapports du Bureau des services de contrôle interne¹³, note que le Secrétaire général approuve les recommandations du Bureau, et prie le Secrétaire général de veiller à ce que celles-ci soient intégralement appliquées;

37. Prend note avec préoccupation des observations formulées par le Bureau des services de contrôle interne aux paragraphes 37 à 42 de son rapport⁴, et prie le Secrétaire général de lui indiquer, à sa cinquante-deuxième session, exactement quelles mesures auront été prises à cet égard;

38. Fait siennes les recommandations figurant dans le rapport du Bureau des services de contrôle interne sur l'audit de la gestion des services de restauration au Siège⁶, et prie le Secrétaire général de prendre des mesures pour harmoniser les principes et la pratique du Siège et de Genève en matière de restauration.

101^e séance plénière
13 juin 1997

¹³ A/51/432, annexe, sect. II.C, A/50/945, annexe, A/50/1004 et A/51/802, annexe.